

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

Convocation le 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents: Jérôme Bonafous, Roger Bourhoven, Fabrice De Nardi, Daniel Hobmaier, Elisabeth Bousquet, Fabrice Rédoules, Frédérique Boret, Dominique Colombo, Sylvia Goulding, Sylvia Jouhanneau.

Étaient absents: Rémy Soullignac

Secrétaire de séance: Frédérique Boret.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

VU la proposition préfectorale de SDCI, appelée de « l'équilibre » comprenant, pour notre secteur, la fusion des communautés de communes Cazals-Salviac, Quercy Bouriane et du Causse de Labastide-Murat,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe »,

VU l'article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité »,

VU l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un seuil dérogatoire de 5 000 habitants pour les EPCI situés en zone de faibles densités de population,

Considérant que la Communauté de communes Cazals-Salviac, territoire très rural, répond à ce critère dérogatoire,

Considérant que la Communauté de communes Cazals-Salviac est issue d'une fusion récente,

Considérant que cette fusion récente concernait deux communautés de communes très similaires, en termes de compétences exercées et de contenu de ces compétences, et en termes financiers et fiscaux,

Considérant que la récente Communauté de communes Cazals-Salviac a élaboré un plan pluriannuel des investissements pour la durée du mandat et que des projets importants sont en cours,

Considérant que le périmètre proposé ne présente aucune des similitudes qui ont permis de construire sereinement le projet de territoire actuel,

Considérant que le périmètre proposé présente, au contraire, des écarts significatifs dans le contenu des compétences (niveau des dépenses) et en termes financiers (écart de CIF important qui n'apparaît pas sur la carte du schéma, écart des taux d'impôts et de potentiel fiscal) et que ces différences conduiraient à un déséquilibre financier important,

Considérant que la solidarité financière prévue par les textes ne consiste pas à faire peser les charges sur les territoires au potentiel fiscal le plus faible,

Considérant que la Communauté de communes Cazals-Salviac a atteint un fort niveau d'intégration qui se traduit par l'un des CIF (coefficient d'intégration fiscale) les plus élevés du Département et que ce CIF est représentatif du volume de compétences exercées en propre,

Considérant qu'une fusion avec des EPCI moins intégrés se traduirait par un retour de compétences aux communes et à la constitution de syndicats intercommunaux pour les gérer, et en définitive, à une augmentation de la fiscalité locale,

Considérant qu'il n'existe pas de projet commun de développement au sein du périmètre proposé et que l'élaboration d'un tel projet nécessite du temps et de la concertation,

Considérant que la moitié du territoire de la Communauté de communes Cazals-Salviac relève du bassin de vie de Prayssac/Puy L'Evêque ou de Cahors et non de celui de Gourdon et que, de ce fait, la proposition préfectorale conduirait inévitablement à un « éclatement » (scénario que le schéma préfectoral écarte lui-même comme étant le plus mauvais) et séparerait à terme des communes qui travaillent ensemble depuis 50 ans,

Considérant les difficultés de gouvernance occasionnées par la constitution d'une assemblée plus grande dans laquelle les communes seront moins bien représentées,

Considérant qu'il n'est démontré nulle part, et encore moins dans la proposition préfectorale, en quoi la taille importante d'une communauté de communes permettrait de mieux satisfaire les besoins de la population et surtout de faire la moindre économie,

Considérant que la proposition préfectorale appelée de « l'équilibre » répond également à d'autres objectifs que ceux prévus dans la loi NOTRe, et notamment l'objectif sous-jacent de réduction des dépenses de l'Etat avec :

- la baisse encore plus importante de la dotation d'intercommunalité,
- la suppression du service ADS (instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat possible pour les EPCI de moins de 10 000 habitants),
- la fermeture du centre des finances publiques de Cazals qui ne manquera pas de survenir dans le cas du regroupement proposé,

Considérant que l'éloignement des services de la communauté contribuerait à accélérer la désertification des communes les plus rurales au profit des aires urbaines,

Considérant les conclusions des débats organisés avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire de la communauté de communes Cazals-Salviac à ce sujet,

Considérant la délibération du SYMICTOM du Pays de Gourdon en date du 20 novembre 2015 qui se prononce contre la proposition du schéma,

Considérant que les élus des communes du secteur de Labastide-Murat ont émis le souhait de parvenir à constituer une communauté de communes de 5 000 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce contre la proposition préfectorale du scénario injustement appelé de « l'équilibre »,
- demande l'application stricte à la Communauté de communes Cazals-Salviac de l'adaptation du seuil démographique de 15 000 à 5 000 habitants, prévue à l'article L5210-1-1 du CGCT prévue par la loi NOTRe,
- demande que le SDCI et la CDCI tiennent compte de la volonté exprimée par les élus des communes, des EPCI et syndicats du Lot pour leurs territoires respectifs.

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

ABSENTS : 1

Les Arques, le 27/11/2015

Le Maire,

Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 30/11/2015

Le Maire,
Jérôme Bonafous